

PUBLICATION DE L'ASSOCIATION ACIS VIPI

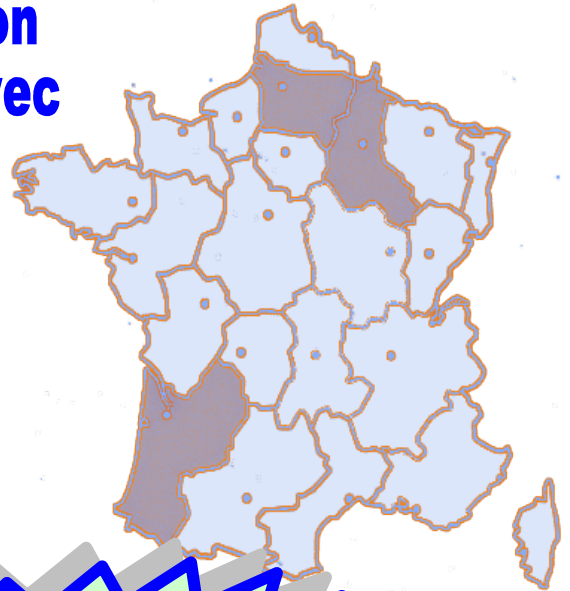
LIBERTES ?

Pour la protection de la vie privée, de l'image, contre
l'informatisation de la société, la carte VITALE, la
vidéosurveillance...

14 juin 2006

**Des médecins traitants
de Picardie, Champagne-Ardennes,
Aquitaine: pionniers de la création
du dossier médical informatisé avec
Hewlett-Packard et Atos origin**

ISSN : 1767-3909
AVRIL/ MAI/ JUIN 2006
Numéro 10
Prix : 1,50 €



**Boycottez le médecin traitant :
agent de la mise en place du
FICHIER NATIONAL DE SANTÉ
NE SIGNEZ PAS!**

SOMMAIRE

EDITO :

- CES PETITS SOLDATS DE LA DÉMOCRACIE SANITAIRE !

ASPECTS JURIDIQUES :

- ET SI LE DROIT D'AUTEUR ALLAIT TROP LOIN, SUR INTERNET ET AILLEURS ?

- FOOTBALL PROPRIÉTÉ DES IMAGES

- LE SITE INTERNET DE PUBLICITÉ COMPARATIVE DU GROUPE LECLERC INTERDIT PAR LA JUSTICE

- BIBLIOGRAPHIE

- UN BIEN ÉTRANGE « SECRET INDUSTRIEL » !

ASPECTS HISTORIQUES :

- RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA CNIL

- REVENDICATIONS FORTES DU DROIT À L'INTIMITÉ, AU SECRET

- UNE VISION PROGRESSISTE !

- ALLEMAGNE, JAPON, TAÏWAN, FRANCE, USA : PLAQUES TOURNANTES DES SALONS DES INDUSTRIELS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

- 30 JUIN 2006 MEDCOST VICTIME DE LA DMPéite

- STRUCTURE DE L'ASSURANCE MALADIE

- À PROPOS DU « TROU DE LA SÉCU »...

NOUVELLES TECHNOLOGIES,

INFORMATISATION : POUR QUELLE PLANÈTE ? POUR QUELLE SOCIÉTÉ ?

- « TÉLÉPHONES MOBILES » SOMME-NOUS TOUS DES COBAYES ?

- SUBVENTIONS, AVANCES REMBOURSABLES POUR LES PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'AII : POUR QUEL(S) PROJET(S) ?

- LOGICIELS DE TÉLÉTRANSMISSION : DE NOUVELLES DÉPENSES POUR LES MÉDECINS !

- AVIS D'UN ÉDITEUR DE LOGICIELS

PERSPECTIVES TOTALITAIRES :

- L'ORDRE VEILLE SUR NOUS MAIS QUI VEILLE SUR L'ORDRE ?

- DU MONOPOLE AU TOTALITARISME

- RECHERCHES EN NEUROSCIENCE : DANGERS CES LABORATOIRES QUI INQUIÈTENT

- BIBLIOGRAPHIE À LIRE

- DÉMONSTRATION DES DANGERS DU FICHAGE

RESISTANCES ICI ET AILLEURS

- EN SUISSE, PÉTITION « APPEL DE BÂLE CONTRE LE GÉNIE GÉNÉTIQUE »

- APPEL DE PRIVACY INTERNATIONAL CONTRE L'ESPIONNAGE BANCAIRE DE LA CIA

- JE NE VEUX PAS...

EDITO

CES PETITS SOLDATS DE LA DÉMOCRACIE SANITAIRE !

C'est arrivé dans une pharmacie mutualiste en Touraine. Un assuré social qui boycotte la carte Vitale est harcelé régulièrement pour sa présentation.

Le 9 février 2006 entre 11h 01 et 11h 03 (précisions imprimées au verso des ordonnances), « l'opérateur J.D » lui a enjoint de « faire comme tout le monde » et d'être raisonnable ». L'assuré social qui vérifiait le décompte s'est entendu dire qu'il savait faire « ses économies », tout en gaspillant l'argent de la Sécurité Sociale. J.D a alors écrit au stylo à bille rouge, sur chaque ordonnance, au-dessus de la signature de l'assuré : « refuse de présenter la carte Vitale ».

Ceci s'est passé le 1^{er} juin 2006 chez un kinésithérapeute de Sens dans l'Yonne. Le kinésithérapeute introduit un patient qui a pris rendez-vous dans sa cabine de soins. Ce dernier lui présente la prescription de son médecin. Le kinésithérapeute demande alors, impérativement, la carte Vitale ; ce que le patient ne veut pas, car il ne souhaite pas bénéficier du tiers-payant. En raison du refus du patient de présenter la carte à puce Vitale et parce qu'il ne consent pas à établir une feuille de soin papier, le kinésithérapeute oblige le patient à quitter son cabinet sans avoir reçu aucun soin !

En juin 2006, dans trois régions (Picardie, Champagne-Ardennes, Aquitaine), des « médecins traitants » ont accepté d'être démarchés et rémunérés par des industriels (Hewlett Packard et Atos Origin) pour la création du DMP (dossier médical informatisé hébergé sur Internet) : 760 € pour 50 dossiers !

Ils ont utilisé leur force de conviction et leur autorité (qu'ont de fait les médecins) pour persuader leurs patients de signer un contrat pour leur propre aliénation !

Que d'auxiliaires zélés de la mise en place de la Réforme initiée par le plan Juppé en 1995, poursuivie par les ministres successifs, qui se résume à : informatisation ,cartes à puce, tous azimuts et à n'importe quel prix.

Ils ont intégré sans réflexion les idées-forces de la Propagande éhontée distillée par les ministres et les caisses primaires d'assurance maladie, actives courroies de transmission des directives de la Caisse nationale (CNAMTS). En effet lorsqu'on leur demande au nom de quels impératifs intellectuels, moraux ils agissent, la réponse est unanime : pour LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE SANTÉ, LA SANTÉ PUBLIQUE. (une vraie mission !).

Sans réflexion ? c'est peu dire ! A une de nos questions sur la sécurité et la finalité de son système informatique, le devenir des données confidentielles qu'il télétransmet grâce à son logiciel, un kinésithérapeute (syndicaliste et qui se dit citoyen actif)répond d'un air négligent : « Oh ! après les tuyaux, je ne sais pas, je ne veux pas savoir... ».

En bien, messieurs les petits soldats, il est temps de faire l'effort de comprendre les enjeux de l'informatisation et du fonctionnement en réseaux et d'exercer votre conscience critique. Il y va de votre, notre liberté.

Vous avez dit : « maîtrise des dépenses de santé ? il est temps de faire l'addition et d'ouvrir une commission d'enquête sur les comptes de la Sécurité Sociale depuis la fin des années 80 : des milliards de francs ont été dépensés pour la carte Vitale ; la gabegie continue, malgré les aberrations techniques reconnues.

La Sécurité Sociale rémunère les professionnels de santé pour la télétransmission avec la carte Vitale ; la rémunération annuelle moyenne pour les pharmaciens est de 976 € ; soit 0,04535 € environ pour chaque télétransmission avec la carte Vitale (30 cts de francs). Les kinésithérapeutes reçoivent une aide pérenne annuelle de plus de 300 € (forfait) si leur taux de télétransmission est supérieur à 60 % de leur taux d'activité. Les chirurgiens dentistes reçoivent 400 € etc...

Côté DMP. Le coût initialement prévu de 12 € pour 1 DMP a explosé : il était de 400 € en décembre 2005. Dans un article intitulé : « Coup de froid sur le DMP »², Yannick Motel, directeur général de la fédération Lessis (les entreprises des systèmes d'information sanitaires et sociaux), déclarait : « Pour alimenter et maintenir le DMP, il faudra compter entre 500 millions et un milliard d'€ par an, plutôt que les 15 millions d'€ prévus ».

Pour la maîtrise des dépenses de santé, pour la santé publique ? Non, les véritables enjeux sont :

- l'émergence et l'organisation (pérenne, si possible)de marchés pour les multinationales des télécommunications, de l'informatique, de la télématique (cartes à puce)... Ce marché des nouvelles technologies est aujourd'hui le troisième au niveau mondial après la grande distribution et celui des matières premières³ ;
- l'organisation de la collecte puis du traitement des données de santé à des fins commerciales (pour l'industrie pharmaceutique, les assurances...) ;
- la montée en charge d'un fichier national de plus de 63 millions de dossiers médicaux informatisés accessibles par Internet. Bientôt un fichier européen qui pourrait servir au suivi génétique des populations pour des motifs de dépistage et de prévention des maladies !

Il s'agit d'une organisation sanitaire totalitaire et marchande dont l'appellation est utopique : « DÉMOCRATIE SANITAIRE⁴ ». Elle repose sur la mise en place de l'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE et de l'EDISOCIAL⁵.

Parce que nous ne voulons pas être, à notre tour, des petits soldats de cette dictature, nous boycottons la carte Vitale (l'attestation papier suffit), le « médecin traitant » : agent de la mise en place du DMP, c'est-à-dire d'un fichier national de Santé dont le contenu doit satisfaire un État totalitaire et des intérêts privés.

Nous refusons la servitude volontaire.

² <http://www.01net.com>

³ pétrole, par exemple.

⁴ formule de Martine AUBRY et de Bernard KOUCHNER en 1997 qui jugent que le débat « pour ou contre » le plan Juppé est dépassé.

⁵ Échange des données informatisées et interconnexion entre tous les partenaires sociaux de l'État et de toutes les administrations



ASPECTS JURIDIQUES

ET SI LE DROIT D'AUTEUR ALLAIT TROP LOIN, SUR INTERNET ET AILLEURS ?

Et si le droit d'auteur allait trop loin ? La question, jadis illégitime, vient de plus en plus souvent à l'esprit. Car il subit aujourd'hui une extension très notable, quitte à parfois méconnaître le nécessaire équilibre entre le droit des auteurs et les droits du public. Cette extension s'opère au profit exclusif, non des auteurs, mais des intermédiaires de la création et bientôt des simples fournisseurs de solutions techniques de verrouillage des œuvres en ligne.

Certains auteurs semblent surpris de la campagne médiatique autour des jugements de condamnation de « téléchargeurs » comme celui du Tribunal de grande instance de Pontoise du 2 février 2005 (C. Caron, « Et si le droit d'auteur n'existait pas sur Internet et ailleurs ? », D. 2005, Tribune, p.513). Elle fait pourtant partie intégrante de la stratégie de « jugement pour l'exemple » qui est menée actuellement.

Car la condamnation du « téléchargeur » de Pontoise - avec certes une mise à disposition des œuvres en ligne (« up load ») - est particulièrement sévère : une « application modérée de la loi pénale » (3 000 € d'amende avec sursis), mais tout de même plus de 10 000 euros de dommages et intérêts alloués aux plaignants, sans que l'on puisse déterminer l'ampleur réelle du préjudice et alors même qu'une redevance sur les supports vierges est perçue par ailleurs (v. les obs. sous ce jugement de F. MACREZ, « L'abordage des pirates », RLDI, mars 2005). Cette sanction, qui s'apparente presque à des « punitive damages », est la manifestation d'un mouvement plus ample de constitution d'un véritable ordre juridique au profit de certaines industries, et non au profit des auteurs. Celles-ci peuvent désormais édicter leurs propres règles, aidées par les mesures techniques de protection, qui risquent de faire progressivement disparaître les exceptions érigées pour permettre l'accès aux savoirs et à la création.

L'exception de copie privée pourrait à terme être vidée de tout son sens par une jurisprudence telle que celle de Pontoise qui semble appréhender de la même manière la mise à disposition et le téléchargement d'œuvres en ligne. Heureusement, tous les juges n'opèrent pas une remise en cause aussi radicale de l'équilibre du droit d'auteur. Le simple téléchargement d'une œuvre dans un cadre privé peut être vu comme remplissant les conditions de l'exception pour copie privée (TGI Rodez, 13 oct. 2004, D. 2004, jur., 3132, note J. LARRIEU). C'est d'ailleurs la position adoptée par le Conseil économique et social qui « propose de qualifier de copie privée les téléchargements d'œuvres, au lieu de les assimiler systématiquement à du piratage » (Avis du CES sur le rapport présenté par M. Michel Muller au nom de la section du cadre de vie, JORF 2004, 15 juill. 2004, p. I-15).

Mais rassurons-nous : le grand public ne remet pas en cause la légitimité du droit d'auteur, loin s'en faut. En revanche, il juge, avec raison, illégitime une sanction aussi sévère à l'égard d'un simple particulier qui n'est aucunement un professionnel de la contrefaçon.

A force de raisonner en termes de répression, d'employer le mot de « pirate » qui n'a aucun sens juridique (si ce n'est en droit maritime !), d'assimiler les œuvres à des biens matériels telles que des baguettes de pain, ou bien encore d'assimiler le public du droit d'auteur aux seuls « consommateurs », le droit d'auteur, pourtant essentiel, risque de se perdre, faute notamment de la nécessaire adhésion du public. En ce sens, le prétendu « renforcement » des droits de propriété intellectuelle (v. les directives européennes de 2001 et de 2004 que le législateur français s'apprête à transposer) ne provoquerait-il pas son affaiblissement ? « Une loi sur cette matière ne saurait être bonne qu'à la double condition de ne sacrifier ni le droit des auteurs à celui du public, ni le droit du public à celui des auteurs », affirmait RENOUARD en 1838 dans le tout premier « Traité des droits d'auteurs ». Il faut donc, encore et toujours, défendre un droit d'auteur dans lequel la gratuité n'est pas automatiquement synonyme d'illégalité, contrairement à une idée trop couramment répandue aujourd'hui. La fonction sociale de ce droit n'est pas unilatéralement tournée vers l'octroi d'un monopole économique : la diffusion de la culture, avec la part de liberté qu'elle implique, participe aussi de cette « balance des intérêts » du droit d'auteur, aujourd'hui injustement tourmentée.

C'est pourquoi la décision du Tribunal de grande instance de Pontoise est inquiétante. La répression, quand bien même serait-elle clémentine, lance un message clair : certaines industries culturelles ont déclaré une guerre ouverte à leurs propres clients. Et une guerre à ses clients est toujours une guerre perdue d'avance.

Sébastien CANEVET

FOOTBALL PROPRIÉTÉ DES IMAGES

La FIFA dispose des droits sur toutes les images de la Coupe du monde de football. L'enregistrement et / ou la transmission du son ou de l'image n'est autorisé que pour un usage privé.

Sources : www.fifaworldcup.com
www.fifa.com

**LE SITE INTERNET DE PUBLICITÉ COMPARATIVE
DU GROUPE LECLERC INTERDIT PAR LA JUSTICE**

Le 22 mai 2006, le groupe Leclerc crée un site Internet de publicité comparative : « quiestlemoinscher.com ».

Le 2 juin 2006, les hypermarchés Carrefour décident d'assigner le groupe Leclerc et l'hébergeur du site (Colt Telecom) pour « publicité comparative illicite »*.

Le 7 juin 2006, un jugement du Tribunal de Commerce de Paris interdit l'exploitation du site, stipulant qu'à partir du 8 juin le groupe sera obligé de payer 30 000 € par jour de retard s'il ne s'exécute pas .

Source : « *La Dépêche du Midi* », 8.06.2006.

BIBLIOGRAPHIE

Sur le sujet des enjeux actuels autour de la propriété intellectuelle : un ouvrage de l'avocat Emmanuel Pierrat*, *La Guerre des copyrights*, édition Fayard, 297 pages, 19 €.

UN BIEN ÉTRANGE « SECRET INDUSTRIEL » !

La députée Corinne LEPAGE, indignée, a dévoilé en octobre le contenu d'un courrier du 19 septembre 2005, adressé à Bruxelles par le gouvernement français.

L'agence France Presse a rendu public le 12.10.2005 ce contenu scandaleux : le gouvernement français demande la restriction de publication d'informations sur les cultures d'OGM pour... le respect du secret industriel !

Source : AFP communiqué du 19.10.2005, « *Silence* » n° 331, janvier 2006.



ASPECTS HISTORIQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉ

A noter que les associations de consommateurs critiquent la méthodologie comparative utilisée. Spécialiste dans le droit d'auteur (image...), le droit de l'information et les nouvelles technologies.

ANNUEL DE LA CNIL

Le 6 avril 2006 le président de la Commission Informatique et Libertés, le sénateur UMP alex Türk, a présenté le rapport annuel de la Commission.

Ce rapport, en ligne sur le site Internet de la CNIL, présente ses recommandations dans quatre domaines : « les fichiers de police judiciaire, l'accès aux données de santé par les organismes d'assurance maladie complémentaire, la mesure de la diversité des origines au sein des entreprises, les fichiers centraux de crédit ».

Parmi les chantiers de réflexion de la CNIL pour 2006 : « géolocalisation des véhicules de salariés, carte d'identité nationale sécurisée (INES), actions de communication et de prospection des partis politiques (mails, SMS ...) ... ».

Sources : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
<http://www.viepublique.fr>

REVENDEICATIONS FORTES DU DROIT À L'INTIMITÉ, AU SECRET.

Une psychanalyste dit non au « forcing de parole »

La psychanalyste Hélène Vecchiali met en cause dans son essai Guerre et paix chez les psys (Editions Calmman-Levy), la multiplication des cellules de soutien psychologique : « des intempéries inattendues, un décès brutal dans une école... et on fait intervenir une cellule de psys pour faire parler les gens dans la seconde, ce qui n'est pas forcément bon, car le forcing de parole peut conduire à des traumatismes aussi violents que le silence »*.

Bernard Henri Lévy refuse La transparence à tout prix

Dans l'émission de France 3 « On ne peut pas plaire à tout le monde » du 29.04.2006, le journaliste-écrivain-philosophe B.H.L affirme que le droit à la vie privée, au secret, pour soi-même et sa famille est un droit fondamental. Il refuse la transparence à tout prix, très à la mode.

UNE VISION PROGRESSISTE !

* interview dans « Fémina », supplément de « La Dépêche du Midi », du 4.06.06

Le 27 mai 2006, sur le plateau de France 3 dans l'émission « On ne peut pas plaire à tout le monde », M. Jack Lang député socialiste (ex-ministre) présente son essai : Vaincre le chômage.

Il propose de relancer la croissance avec les nanotechnologies et les biotechnologies.

Progressiste !

ALLEMAGNE, JAPON, TAÏWAN, FRANCE, USA : PLAQUES TOURNANTES DES SALONS DES INDUSTRIELS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

En Allemagne, du 30 mai au 1^{er} juin,
à Cologne et Nuremberg.

- Salon du câble, satellite et du multimédia (ANGA CABLE), Cologne.
- Salon du transport, de la logistique et de la télématique (EUROCARGO COLOGNE), Cologne.
- Salon et congrès sur l'intégration de systèmes en microélectronique (STM / HYBRID / PACKAGING) Nuremberg.

Au Japon, à Tokyo.

- Salon international des biotechnologies (BIO EXPO JAPON), du 17 au 19 mai.
- Salon du multimédia, des réseaux informatiques de l'Internet et des téléservices, (NETWORL + INT EROP TOKYO), du 5 au 9 juin.

À Taïwan, à Taipei.

Salon international des technologies de l'information (COMPUTEX TAIPEI), du 6 au 10 juin.

En France, à Paris.

- Salon de l'information numérique et congrès i-expo (conférences, ateliers pour décideurs et professionnels) (I-EXPO), du 31 mai au 1^{er} juin.

- Salon européen de la recherche et de l'innovation (pour acteurs de la recherche et de l'innovation en France et en Europe), du 8 mai au 11 juin.
- Salon des professionnels de la numérisation (3D MODELING), du 13 au 14 juin.

Aux USA, à Rosemond

- Salon international de l'automatisation, du 22 au 25 mai.

Sources : www.forumexpo.com ; « *Industrie et Technologie* », n° 878, mai 2006.

30 JUIN 2006

MEDCOST VICTIME DE LA DMPéite

Il est difficile pour un industriel de tirer un plan sur la comète du DMP. Après une perte de 1,1 million d' € en 2005 (CA de 4,7 M€), les comptes de Medcost devraient de nouveau être dans le rouge cette année. Le principal responsable serait le retard du chantier du Dossier Médical Personnel.

Selon un communiqué, « La réorientation décidée par le Groupement d'Intérêt Public pour le DMP (GIP-DMP) et les retards pris dans les différentes phases de test et de déploiement du projet risquent de peser sur les comptes du groupe Medcost en 2006. en effet, **le programme a globalement pris cinq à six mois de retard** : la période d'expérimentation, qui devait débiter en janvier, n'a finalement pu démarrer qu'en juin. Une partie significative du chiffre d'affaires attendu en 2006 pourrait n'être généré qu'en 2007 alors que les coûts de plate-forme seront, eux, supportés pendant une période plus longue que prévu. En raison des retards pris et de l'incertitude sur l'issue du dossier, **les frais de recherche et développement liés au DMP et immobilisés sur Medcost en 2004 et 2005, pour un montant total de 328 k€, seront amortis exceptionnellement au cours de l'exercice en cours.** »
En conséquence le titre a chuté de plus de 13%...

Rappelons que le Réseau Santé Social, Medcost et Microsoft sont rassemblés dans le consortium D3P, avec L'Europanneton D3P breveté Lafargue, ce consortium ne craint pas les bourrasques.

Dr. J.J.FRASLIN

- *Cet article est en ligne sur le site de FULMEDICO :*
<http://www.fulmedico.org>

STRUCTURE DE L'ASSURANCE MALADIE

CNAMTS

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés assure le pilotage global et donne les orientations stratégiques de l'Assurance Maladie.

CPAM

Au nombre de 128, les caisses primaires d'assurance maladie (France métropolitaine).

CGSS

Au nombre de 4, les caisses générales de Sécurité Sociale, dans les départements d'outremer.

CRAM

16 caisses régionales d'assurance maladie.

URCAM

22 unions régionales des caisses d'assurance maladie.

UGEAM

3 unions de gestion des établissements des caisses d'assurance maladie.

À PROPOS DU « TROU DE LA SÉCU »... LU SUR LE SITE DE « BELLACIO »*

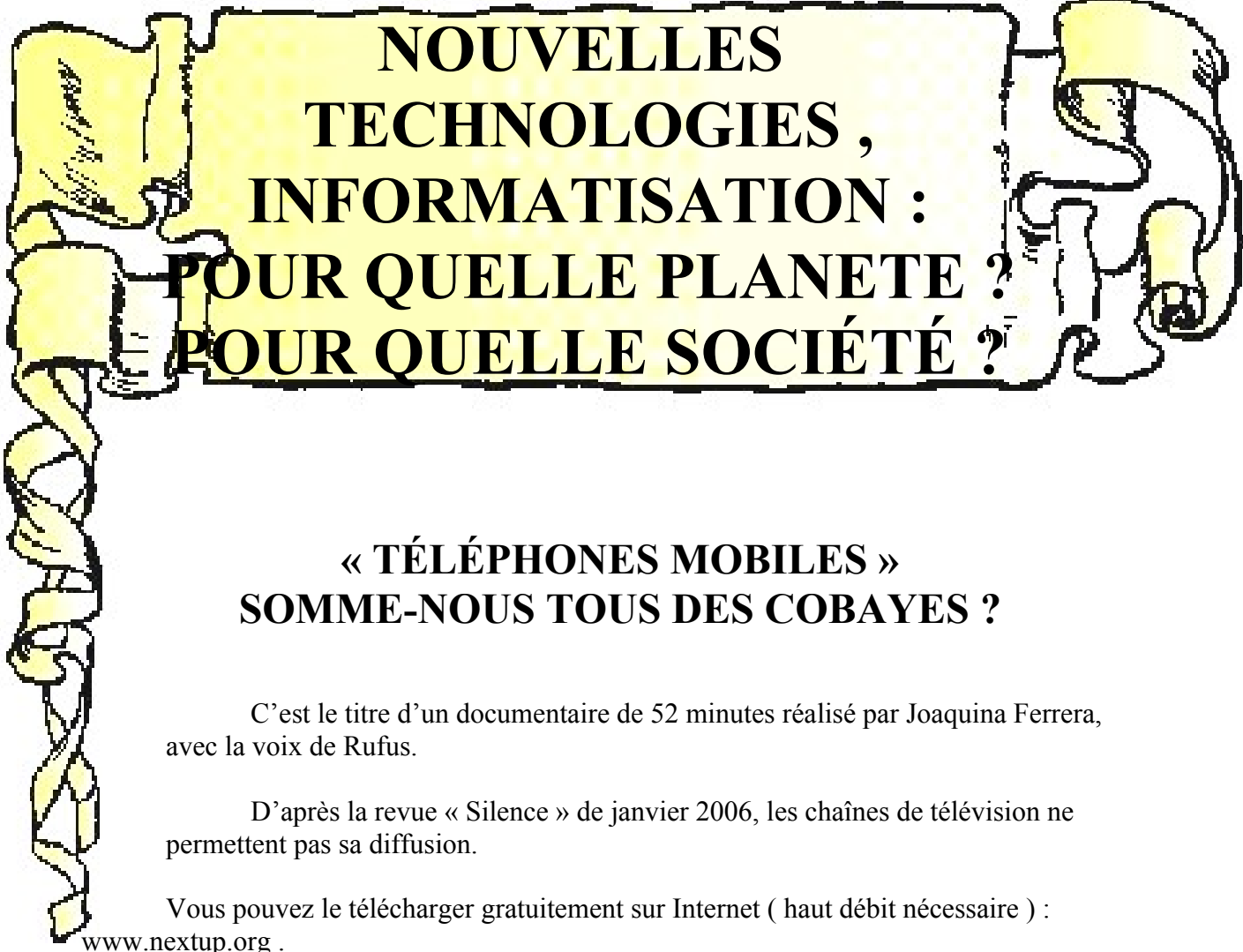
Dans un article d'une douzaine de pages du 27 décembre 2005, Gérard BERTHIOT, Jean-Jacques CHAVIGNE et Gérard FILOCHE proposent une démonstration, chiffres à l'appui, des mensonges, scandales autour du « TROU DE LA SÉCU ».

* http://bellacio.org/fr/imprimer.php3?id_article=21801&recalcul=oui .

Nous ne retiendrons ici qu'un court extrait concernant la communication du dossier médical aux assureurs.

« Panier de soins : un ver est dans le fruit :

De même, la participation directe des assurances privées aux organismes de gestion du panier de soins amènera très vite à des systèmes de modulation des cotisations en fonction du « risque », c'est-à-dire de l'âge et de l'état de santé. La communication du dossier médical permettra tout d'abord aux assurances de contrôler et de rentabiliser leur contrat au cas par cas ».



**NOUVELLES
TECHNOLOGIES ,
INFORMATISATION :
POUR QUELLE PLANÈTE ?
POUR QUELLE SOCIÉTÉ ?**

**« TÉLÉPHONES MOBILES »
SOMME-NOUS TOUS DES COBAYÉS ?**

C'est le titre d'un documentaire de 52 minutes réalisé par Joaquina Ferrera, avec la voix de Rufus.

D'après la revue « Silence » de janvier 2006, les chaînes de télévision ne permettent pas sa diffusion.

Vous pouvez le télécharger gratuitement sur Internet (haut débit nécessaire) :
www.nextup.org .

Source : revue « Silence » n° 331, janvier 2006.

SUBVENTIONS, AVANCES

REMBOURSABLES POUR LES PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'AII* : POUR QUEL(S) PROJET(S) ?

Le Président de la République a présenté le 25 avril 2006 les projets de l'Agence de l'innovation industrielle.

Parmi ceux-ci (5 et ½) : la création d'un moteur de recherche multimédia sur cinq ans, d'un coût de 250 millions d'€.

L'agence de l'innovation octroiera environ 90 millions d'€ dont 33 % seront remboursables.

Le projet s'appelle « Quaero » et il ne semble pas faire l'unanimité. L'éditorial de la revue « Industrie et Technologies » de mai 2006 le critique : l'AII « a déjà Quaero qui ambitionne rien moins que de mettre au point un concurrent européen à ... Google ! un vaste programme bureautique à forte charge politique [...]. »

Pour terminer, précisons que Thomson est le chef de file des industriels concernés par ce marché et que France Télécom fait partie des industriels associés.

Ce projet correspond-il à une priorité ? Pour qui ? De quelle nature ?

M.H.L.

Source : Industrie et Technologies, n° 878, mai 2006.

LOGICIELS DE TÉLÉTRANSMISSION : DE NOUVELLES DÉPENSES POUR LES MÉDECINS !

Les logiciels en cours, sur lesquels on obligeait les médecins à télétransmettre (sous menace de sanctions très lourdes) les codes des actes médicaux (CCAM*) ne sont plus valides depuis la Réforme d'août 2004.

Ils doivent faire l'achat d'une nouvelle version !
En attendant la majorité des cabinets médicaux soumis à la CCAM sont revenus à la feuille de soin papier !

A lire, le texte qui suit : commentaires de l'informaticien Jérôme Crêtaux sur ces désordres.

AVIS D'UN ÉDITEUR DE LOGICIELS

* Agence de l'innovation industrielle.

* Classification commune des actes médicaux.

SUR CES DÉSORDRES

Le problème est administrativement simple.

Le Gouvernement a rendu la CCAM obligatoire (depuis 18 mois) Le rôle de l'Assurance Maladie est de la mettre en place chez les médecins par le biais des éditeurs.

Seulement voilà: La CCAM qui est donc une codification n'existe pas! Très exactement seuls quelques éléments sont prêts, Pour bien comprendre prenons un exemple, imaginez votre garagiste. Le fabricant de voitures lui dit : Désormais toutes les commandes de pièces se feront sur Internet! Les commandes seront traitées immédiatement au plus juste. Votre garagiste il a justement besoin d'un volant pour votre Torpédo. Il va sur le site, cherche votre voiture , trouve le volant et veut le commander. À ce moment-là le site lui dit : les volants ne sont pas disponibles sur Internet, faites une demande manuelle. Votre garagiste le trouve un petit peu dur: il a été obligé d'acheter un ordinateur, un accès ADSL et un logiciel de commandes

Mais il n'est pas au bout de ses surprises, quand on lui a installé le logiciel le constructeur a récupéré tous les catalogues contenant les références des pièces pour obliger votre garagiste à utiliser l'ordinateur. Alors comment il fait pour votre volant ? Ce qui est certain c'est qu'il n'est pas content pour lui, et ses clients: il n'a toujours pas votre volant. Comme c'est un professionnel consciencieux il va trouver une solution. Il a un copain qui a racheté un stock de pièces et avec un peu de chance on trouvera un volant pour vous dépanner. Mais comme il est dit qu'il boira le calice jusqu'à la lie, le soir il ouvre sa télévision et voit apparaître sur son écran le constructeur qui vante son nouveau système de commande, exemple à suivre par tous. Plus grande est encore sa surprise quand il vous voit apparaître et dire que vous êtes allé chez votre garagiste pour changer le volant de votre Torpédo et qu'en une journée le garagiste a eu la pièce et l'a remplacée.

Vous remplacez le garagiste par le spécialiste, le constructeur par la CNAM et vous comprenez parfaitement la colère du spécialiste qui essaye , contraint et forcé, d'utiliser un outil encore à l'état de maquette.

Pour bien comprendre revenons à la médecine :

Les médecins généralistes ou spécialistes pratiquent globalement deux sortes d'actes: les actes purement médicaux (prise de la tension, auscultation,...) Mais ils pratiquent aussi des actes dits techniques (une radio, une échographie). Globalement les actes techniques sont les actes des spécialistes, et les médicaux ceux des généralistes. CE N'EST PAS UNE RÈGLE juste une constatation. Certains généralistes pratiquent quotidiennement des actes techniques (échographies, sutures...). De même certains spécialistes ne font jamais d'actes techniques (psychiatres....). Pour l'instant la CCAM ne contient que des actes techniques et encore pas tous. Ceux de radiologie et d'échographie ne sont « impactés » que par les radiologues, les échographes, les généralistes pratiquant des échographies et les ophtalmologistes.

Cet état léthargique de la CCAM a une conséquence directe: la CNAM ne peut imposer aux éditeurs et aux médecins une nomenclature qui n'existe pas! Il faut être clair c'est encore un échec cuisant de l'Assurance Maladie. La CCAM est présentée et a été imposée par la loi comme un outil de gestion des coûts C'est peut être vrai. Ce qui est vrai de manière

formelle, c'est que si on n'a pas pu en juger l'efficacité c'est exclusivement de la faute de la CNAM.

Il est facile pour elle de décider que chaque assuré paiera 1 € de sa poche ; il lui est visiblement plus difficile de mettre en place des réformes chez elle. Assurés, serrez-vous la ceinture, nous on continue à gaspiller.

Jérôme CRÉTAUX



PERSPECTIVES TOTALITAIRES

L'ORDRE VEILLE SUR NOUS MAIS QUI VEILLE SUR L'ORDRE ?

Chaque médecin de France a reçu dans sa boîte à lettres en mai 2006 le « Bulletin du Conseil National de l'Ordre » dans lequel figure l'article : « **DMP : Évitions l'usine à gaz.** »

Rappelons qu'il est question pour le « médecin traitant », que chaque patient de plus de 16 ans a dû choisir depuis janvier 2006, de transmettre tout le dossier médical à un serveur informatique privé pour que ces données puissent être examinées et utilisées dans le but de fournir un « meilleur service » à ses patients. C'est le sens même du DMP ou Dossier Médical Personnel. Actuellement, sept sociétés de service informatique ont été agréées pour débiter, avec l'aide de médecins libéraux, une expérimentation grandeur nature sur la faisabilité d'un tel programme, avant de l'étendre à toute la France.

Il s'agit en fait, sous des prétextes altruistes, de faire voler en éclat la tradition bimillénaire du secret médical pour améliorer la « coordination des soins ».

Résumons la position actuelle du Conseil de l'Ordre : « *le dispositif ne fonctionnera que s'il est efficace ; il correspond à la modernité et aux attentes des jeunes médecins ;... l'outil ne sera utilisé que s'il est simple d'emploi, très accessible et ne consomme pas trop de temps médical...* ».

Il est grand temps de s'interroger sur le rôle joué par l'Ordre des Médecins dans cette affaire. Depuis sa création, cette institution a cherché à s'intégrer dans les rouages de l'appareil d'État pour contrôler la morale professionnelle et l'activité des médecins. Il est bon de rappeler sa position lors de la mise en place du plan Juppé en 96, destiné à obliger les médecins à une

maîtrise comptable de leur travail. À l'époque, alors qu'une grande majorité des médecins était opposée à ce plan, le Conseil National, soucieux de préserver son rôle de garant de l'éthique professionnelle, n'a donné aucune consigne de refus, négligeant même l'avis de nombreux ordres départementaux qui pourtant suivaient leurs bases.

Aujourd'hui, que se passe-t-il ? L'Ordre, désireux de conserver son rôle de garant de l'éthique médicale, vient de donner un avis favorable au DMP, sous réserve de veiller aux conditions de maintien des libertés individuelles.

Certes, notre système de protection sociale, garant depuis 1945 de la solidarité entre les générations, est de plus en plus contrôlé par l'État, qui en gère le fonctionnement avec son plan annuel voté par le Parlement ; mais cette oasis semblait à l'abri de l'intérêt de nombreuses sociétés, assurances, mutuelles ou autres institutions qui en convoitent les données.

Bien que la position de l'Ordre ne soit que purement consultative dans ce grave problème de confidentialité, il est intéressant de voir ce qu'il propose comme garantie à l'intrusion de tiers dans la relation avec nos patients. Le Conseil de l'Ordre milite en faveur « *d'un audit externe annuel sous le contrôle de la CNIL¹ associant le CNOM² et des représentants des associations d'usagers.* » Il demande aussi « *la traçabilité des accès* » c'est-à-dire qu'il réclame « *que chaque bénéficiaire a le droit de savoir qui a consulté les données et à quel moment.* »

N'oublions pas que, pour un patient, le refus de donner son accord à l'accès au DMP pourra entraîner une baisse du remboursement de ses soins par l'Assurance Maladie. On voit mal comment la position de l'Ordre serait de nature à influencer cet accord dès lors que la question financière est posée !

Ainsi, au lieu de poser le problème fondamental de l'intérêt de la mise en place du DMP par rapport à la perte des libertés individuelles, l'Ordre cherche à partager la gestion de cet outil en donnant un avis qui aura peu de chance d'être entendu.

Nous savons pertinemment que certains rêvent d'une interconnexion entre les fichiers civils et ceux de l'Assurance Maladie. Ainsi, le « banal » numéro de Sécurité Sociale, deviendrait le sésame ouvrant en même temps que celle du dossier médical, la porte du Ministère de l'Intérieur, donc de la Police Nationale et bien sûr celle du casier judiciaire.

Osons rêver avec eux d'un lien avec les comptes bancaires pour favoriser le paiement rapide et automatique de tous impôts, amendes et frais annexes, afin de faciliter la qualité d'un bon « *service civil rendu* ».

Par ailleurs, secret de polichinelle bien connu, il est facile pour les informaticiens et gestionnaires de l'Assurance Maladie de connaître, même codé, le contenu précis de la consultation d'un médecin, avec en prime la nature du diagnostic et le traitement prescrit. L'Ordre le souligne dans l'article de mai dernier, mais ne s'émeut pas de la gravité de la situation. Cette institution voudrait pourtant, malgré cela, maintenir et accroître son rôle de garant de la morale de la profession.

Nous sommes convaincus de la nécessité de barrer la route à un programme mettant en fiches notre santé individuelle. Comme souvent, la nécessité d'un tel projet est justifiée ailleurs par des gains d'efficacité dans la gestion de l'Assurance Maladie.

¹ CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés.

² CNOM : Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Nous nous demandons comment l'ensemble de la profession médicale, au-delà des différences, pourrait chercher l'issue par laquelle le secret de nos patients serait préservé, du moins pour ceux ne souhaitant pas voir légaliser le partage de ces informations. Nous savons que de telles associations existent et nous encourageons ceux de nos confrères soucieux de ce problème à nous contacter pour avancer dans cette voie.

Souhaitons-nous transmettre à nos enfants un monde où tout se saurait, du berceau à la tombe, et où nous n'aurions d'autre liberté que de combattre par l'action violente ou de fuir par les drogues ou... le suicide ?

Dr. H.S (Doubs)

DU MONOPOLE AU TOTALITARISME

VERTE DE RAGE

Exemple de comptes-rendus de bilans de santé, dits trompeusement gratuits, dans une caisse de sécurité sociale, et concernant une de mes patientes. Notez aussi que les items 7, 10, 17, 18, 01, 04 figurent en gras dans le rapport : particulièrement importants dans le bilan de santé ?

VIE SOCIALE

- 01 Dans l'ensemble, se sent à peu près bien.
- 02 Récemment s'est sentie quelquefois triste
etc etc
- 07 ne participe pas à une vie associative
etc etc
- 10 n'a pas de projet d'avenir (voyages / loisirs)
etc etc
- 17 n'envisage pas d'aller dans une structure d'accueil pour personnes âgées
- 18 ne souhaite pas de réunion d'information dans sa commune

ÉTAT DE SANTÉ

- 03 A un sommeil à peu-près bon
- 04 considère avoir une alimentation à peu près équilibrée
etc etc
- 31 a consulté son médecin plusieurs fois dans l'année écoulée
- 36 fait quelque chose pour se maintenir en bonne santé
- 37 ne signale pas d'examen gynéco depuis 3 ans

QUESTIONNAIRE SUR LA PERTE D'AUTONOMIE

- 01 Ne connaît pas le numéro de téléphone de ses proches
- 04 exerce des activités nécessitant une réflexion

Réponse d'un médecin colistier

« C'est une fois de plus débile... comme tous les questionnaires, qu'ils soient de santé ou d'ordre administratif... ». Réponse officieuse d'un représentant du Conseil de l'Ordre sur une autre liste : « Ça ne casse pas quatre pattes à un canard », mais à moi, ça me les coupe !

Pour moi, ça va beaucoup plus loin que cela, et c'est loin d'être débile, ça risque même d'être très utile. Bref, c'est très intelligent. Sous le masque d'un simple examen de dépistage, On extorque aux gens leur vie privée.

Pourquoi voudrais-je savoir, si je suis médecin et seulement médecin ?

- Si mon patient participe à une vie associative, et si oui dans quelle association ? Si je suis curieuse, je peux demander, mais pourquoi éprouverais-je alors le besoin de le noter noir sur blanc ?
- De même pour les projets d'avenir ? Cela peut m'être utile (cas de dépression par exemple) mais ça doit rester dans ma tête, pas sur le papier, et encore moins sur le net.
- Pourquoi ne souhaite-t-il pas de réunions d'information de la part du pouvoir ? Il les méprise ? Suspect !
- Pas d'examen chez l'ophtalmo depuis 12 mois ? Il se néglige aussi lui même ? Mauvais assuré ! Mauvais citoyen !
- Mais ouf ! pas du tout, il n'est pas dangereux, il ne connaît même pas le numéro de téléphone de ses proches : il est seulement débile !
- Hum ! hum ! pas de jugement hâtif ! Il fait peut-être semblant de pas les connaître, le malin ! Simulateur possible, à surveiller ! Reste suspect !

Vous avez compris que ces médecins-là sont médecins au service d'une assurance OBLIGÉE.

On m'a aussi fait la réflexion que ces bilans ne sont pas obligatoires et que personne ne force les gens à s'y présenter : c'est vrai, mais pour beaucoup, comme c'est « gratuit », faut en profiter, et pour d'autres, ils se sentent « obligés » pour être « bien vus » de l'assurance, au cas où ! De plus en plus de gens pensent que ce qui est préconisé par la Sécu, faut y passer, un peu comme on ne peut refuser une expertise médicale en vue d'indemnisation etc.

Entre monopole et totalitarisme, il n'y a qu'un pas, et si on était en train de le franchir ?
N'OUBLIEZ PAS : LE TOTALITARISME NE PRENDRA PAS LE MASQUE DE JE NE SAIS QUEL PARTI POLITIQUE : IL SERA, EST ÉCONOMIQUE !

Je vous en prie, ouvrez les yeux, et soyez prudent avant de répondre à ce type de questionnaire.

OUI, il est urgent pour nous de franchir le pas entre inconscience et méfiance, méfiance et lucidité.

Dr Martine MARCHAND

RECHERCHES EN NEUROSCIENCE :DANGERS CES LABORATOIRES QUI INQUIETENT

Les perspectives ouvertes par la recherche scientifique actuelle dans les neurosciences alarment de plus en plus de citoyens, de chercheurs, de journalistes.

Dans « Le Canard Enchaîné » du 24.05.2006 Jean-Luc Porquet cite les propos d'un chercheur de l'université Mc-Gill à Montréal, qui « mélange les cerveaux : « On peut obtenir un poulet qui préfère le cri de la caille [...], comme si, chez le poulet, les cellules greffées acquéraient un plus grand contrôle du comportement »¹. Puis il ironise : « Voilà qui laisse entrevoir des horizons radieux, des contrôles du comportement inédits ». Il fait également référence aux recherches du Commissariat à l'énergie atomique sur la miniaturisation (nanotechnologies) et le concept d'une « boîte noire individuelle. De la taille d'un téléphone portable, elle enregistrerait la vie d'un porteur »², en permanence...

Il s'exclame : « Quels grands enfants candides, ces chercheurs atomiques ».

Dites-leur que ce gadget ferait les délices d'un système policier, ils vous riront au nez, on est en démocratie, non ? [...] ».

BIBLIOGRAPHIE³ À LIRE

Au nom de la science⁴ est une enquête de 425 pages publiée en juillet 2005 aux éditions Télémaque. Deux auteurs : Andrew Goliszek et Thierry Souccar.

Ce travail met à jour les secrets d'un siècle d'expérimentation sur l'être humain : « médecine nazie et japonaise, syphilis et eugénisme aux U.S.A, CIA et expérimentation humaine, médecine officielle et vaccinations abusives, trafic d'organes et expériences sur le fœtus » etc.

À lire, pour savoir si vraiment nous sommes « tous cobayes depuis un siècle ! ».

DÉMONSTRATION DES DANGERS DU FICHAGE

publié sur souriez.info le vendredi 16 juin 2006

Un article du Guardian traduit sur [bellaciao](http://bellaciao.org/fr), (<http://bellaciao.org/fr>) édifiant... et a contrario de l'encart publicitaire du Monde pour l'industrie sécuritaire (cf brève d'hier : http://souriez.info/breve.php3?id_breve=199).

Le journaliste récupère dans une poubelle une carte d'accès à bord négligemment jetée par un voyageur.

Ce petit papier lui permet ainsi de tout savoir sur le voyageur : son numéro de passeport, s'il mange Halal, et jusqu'au prix de sa maison. Mais aussi d'usurper son identité et de prendre un billet d'avion !!

¹ « Courrier international », 27.04.2007

² « Le Monde », 20.04.2006.

³ publicité de cet ouvrage dans le supplément gratuit à *Science & vie* n° 1055, août 2005.

⁴ 24 €.

Il démontre ainsi plusieurs choses à ceux que ne dérange pas le fichage !
Que les hommes sont inconscients de faire confiance aux machines, mêmes celles dites intelligentes !

Qu'il est facile de violer des données confidentielles stockées;

Que grâce au flicage systématique et à l'échange de ces données, il y aura de plus en plus de failles de sécurité !

Qu'usurper une identité sera toujours possible voire facilité ;

Que ce fichage systématique est non seulement en violation des droits de la vie privée mais qu'en plus il est dangereux pour la sécurité de tous !

On entrevoit donc assez précisément les dérives auxquelles on arrive à force de ficher les gens soi-disant contre le terrorisme !

Toutes ces données personnelles sont censées permettre à des "logiciels intelligents" d'archiver le voyageur dans les 3 zones de classement qui existent :
vert => pas terroriste
orange => terroriste potentiel (évidemment si vous mangez halal !)
rouge => terroriste.

L'UE a signé l'accord avec les États-Unis pour remplir 34 des rubriques du dossier appelé « Passenger Name Record » (PNR) qui stocke ces données confidentielles sur le passager pendant trois ans et demi !

La signature a eu lieu le 17 mai 2004 mais il y a eu condamnation de l'accord le 30 Mai 2006 par la Cour de justice des communautés européennes à Luxembourg.

Mais cela n'empêche pas les compagnies aériennes de poursuivre le stockage et de les sous-traiter à des sociétés privées (tiens, tiens, mais à propos ou en est le stockage de nos données de santé ?).

Oski

références:

Q. What could a boarding pass tell an identity fraudster about you? A. Way too much
Wednesday May 3, 2006
« The Guardian »

<http://www.guardian.co.uk>
Traduction adaptée de l'article « The Guardian » sur bellacio a été réalisée par
Emcee et François.
<http://bellacio.org/fr>



RESISTANCES

EN SUISSE, PÉTITION « APPEL DE BÂLE CONTRE LE GÉNIE GÉNÉTIQUE »

De nombreuses associations suisses s'organisent contre un projet gouvernemental qui fait froid dans le dos : il s'agit du suivi génétique de 3000 enfants depuis la douzième semaine de grossesse jusqu'à vingt ans.

Le projet, intitulé « Sesam, Swiss étiological study of adjustment and mental health » est financé par les firmes biotechnologiques et pharmaceutiques.

Les associations mettent en avant deux articles de la *Constitution fédérale Suisse* :

Article 11

« Les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité. »

Article 119

« Le patrimoine génétique d'une personne ne peut être analysé qu'avec le consentement de celle-ci ».

Pour obtenir la pétition :

- Appel de Bâle contre le génie génétique, case postale 205, 4013 .

source : revue « Silence » n° 331, janvier 2006.

APPEL DE PRIVACY INTERNATIONAL¹ CONTRE L'ESPIONNAGE BANCAIRE DE LA CIA

L'association de défense des droits civils Privacy International, basée à Londres, demande à toutes les nations du monde de suspendre immédiatement tout programme de divulgation des transactions bancaires à l'administration américaine dans l'attente d'une

¹ ONG (organisation non gouvernementale).

enquête judiciaire. « Elle a engagé des poursuites dans 17 pays, en Europe en Australie, au Canada, à Hong Kong et en Nouvelle-Zélande »²

JE NE VEUX PAS...

Je ne veux pas qu'on touche à ma liberté ;
 Je ne veux pas être biométrique ;
 Je suis un être humain, pas un futur robot ;
 Je ne veux pas qu'on choisisse dès trois ans si je suis alpha ou oméga ;
 Je ne veux pas être suivi pas à pas et à la trace : je ne veux pas d'un transpondeur dans mon corps ou dans ma voiture ;
 Je ne veux pas de nanocaméras projetées³ à mon insu chez moi ou dans ma chambre d'hôtel et où que je sois ;
 Je ne veux pas, sous prétexte de progrès, être soumis à un contrôle électronique permanent par un état totalitaire.

Acide ribonucléique
 (cadre retraité de l'industrie pharmaceutique)

<u>Thèmes :</u>	<u>Industriels, sociétés commerciales</u>
<ul style="list-style-type: none"> - AFP P 7 - Association P17.19.22 - Biotechnologies p9.10 - Carte Vitale P3.4 - CCAM P 14.15 - CIA P20 - CNAMTS P3.11 - CNIL P8.17 - Cobayes P13.20 - Conseil national de l'ordre des médecins P16 - CPAM P11 - Député P7.9 - Dossier médical P3.4.5.10.11.16.17 - Europe (européen) P4.6.10.11.14.21 - Football P6 - Industrie sécuritaire P3 .5.7.9.13.20 - Génétique P4.22 - Médecins P3.14.15.16.19 - Médecin traitant P3.4.16 - Ministre P3.9 - Nanotechnologies P9.20 - Neurosciences P19 - Propriété des images P6 - Psychanalyste P8 - Secret industriel P7.16 - Téléphone mobile P13 - Trafic d'organes P20 	<ul style="list-style-type: none"> - Atos origin P 3 - Carrefour P7 - Hewlett-Packard P3 - Leclerc P7 - Medcost P10.11 - Microsoft P11 - Réseau santé social P 11 - Thomson P 14

ACIS VIPI
 9, route de Toulouse
 31180 CASTELMAUROU

² lire article dans ce numéro de « Libertés ? », p .

³ voir « Le Monde », Dossiers et documents sciences, juin 2006.

Publication éditée par l'association

ACIS VIPI

ISSN : 1767-3909

AVRIL/ MAI/ JUIN 2006

Numéro 10

Acis Vipi, association régie par la loi 1901 pour la protection de la vie privée , de l'image, contre l'informatisation de la société.

Son objet est de mettre en œuvre tous les moyens de contestation et de lutte contre l'appropriation par l'Etat, les personnes physiques et morales, les organismes privés du secteur public et privé, des données de la personne humaine (droit à l'image, vie privée, données génétiques, intégrité physique et morale, propriété intellectuelle...)

Dénoncer l'informatisation, la numérisation, les télétransmissions, la carte Vitale, la vidéosurveillance, traçage de la vie privée. Refuser commerce de ces données. Etablir historique, coût, risques sanitaires et sociaux des choix de l'informatisation, des nouvelles technologies.

Directrice de publication :

LAURENT Marie-Hélène

Comité de rédaction :

BRUNET-DUCOS Vanessa

CATUSSE Maryvonne

CLAVERANNE Yvette

LAURENT Marie-Hélène

Je désire adhérer à l'association ACIS VIPI :

Nom :.....**Prénom :**.....

...

Adresse :.....

...

.....

..

☎.....**Profession (facultatif) :**.....

..

Montant de l'adhésion : 15 €

Chômeurs, précaires :5 €